

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du jeudi 19 décembre 2024

Membres en exercice : 26

Présents : 20

Procuration(s) : 1

Absent(s) : 5

Nombres de votants : 21

Votes pour : 21

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : lundi 9 décembre 2024

DELIBERATION N°DL_CP2024_0307

Relative à la modification de l'article 6 de la délibération n°2018-00231 comportant création de la régie d'avance et des recettes de la Direction des affaires foncières et de l'urbanisme

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseiller départemental représenté :

Monsieur Soibahadine NDAKA donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

Conseillers départementaux absents :

Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Monsieur Alain SARMENT, Madame Farianti MDALLAH, Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil départemental données à sa commission permanente ;
Vu la délibération n°DL-AP2024_019 du 9 avril 2024 relative au budget primitif 2024 ;
Vu la délibération n°2018.00231 relative à la fusion des régies instituées auprès de la DAFPI en date du 17 octobre 2018 ;
Vu l'arrêté de nomination n°82/DAFPI/DGAATTDD/CG976/2019 en date du 18 mars 2019 de Mme Hatouifaty BAKARI et Mme Aniaty RIJALY ;
Vu la délibération n°2023.0193 du 16 octobre 2023 ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents (Arrêté du 28 mai 1993 ;

Considérant le rapport n°2024-02409 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de valider l'augmentation de l'encaisse maximale à conserver par la régie des recettes de la DAFU à un montant de **SEPT MILLE SIX-CENT EUROS (7 600 €) par mois ;**

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes s'y rapportant ;

Article 3 : En application des dispositifs de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI





DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POLE AMANAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine Immobilier

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du JJ/MM/2024

Rapport N°2024-00XXX de Monsieur le Président

Relatif à la modification de l'article 6 de la délibération n°2018-00231 comportant création de la régie d'avance et des recettes de la Direction des affaires foncières et de l'urbanisme

La Direction des affaires foncières et de l'Urbanisme (DAFU), ancienne Direction des affaires foncières et du Patrimoine Immobilier (DAFPI), a pour mission de régulariser les occupants coutumiers résidents sur le foncier du Département mais aussi de gérer le patrimoine foncier privé appartenant au Conseil Départemental de Mayotte.

Pour cela, la DAFU assure la préparation et l'instruction des dossiers qui passent en commission du patrimoine foncier puis en commission permanente, puis s'occupe de la rédaction des actes correspondants à la vente immobilière, la mise à bail, la mise à disposition de foncier ou tout autre acte concernant la gestion du foncier appartenant à la Collectivité.

Dans le cadre de l'instruction de ces dossiers, la DAFU est amenée à :

- Payer des frais de consultation auprès du Conservateur pour chaque renseignement immobilier demandé au fichier immobilier
- Percevoir la redevance liée à l'occupation de la Place de la République à Mamoudzou. La redevance forfaitaire pour la mise en place de stand est de 140€ par jour, quel que soit le nombre de stands conformément à la délibération n°2023-0193 en date du 16 octobre 2023.
- Percevoir les produits liés aux photocopies et copies demandées par des géomètres privés afin de garantir la réalisation de leurs travaux de bornage auprès du service topographie de la DAFU, à savoir : les copies de plans de bornage, de procès-verbal de bornage, des avis de bornage et autres pièces des dossiers de bornage archivés au service topographique. Les tarifs sont fixés à 0,74 € par copie en format A4 et 1,52 € par copie en format A3.
- Percevoir les frais de dossiers nouvellement institués pour chaque dépôt et enregistrement de dossiers auprès de la DAFU. Le montant des frais de dossiers a été fixé à 300€ par dossier (particulier et professionnel).
- Le paiement de 50% des frais de bornage réalisés par les géomètres du Conseil Départemental de Mayotte dans le cadre de la régularisation à titre gratuit d'un occupant coutumier

Une délibération n°2018.00231 en date du 17 octobre 2018 a été prise par la Collectivité validant la création d'une régie des recettes et d'avances auprès de la DAFU (ancienne DAFPI). Cette délibération comportait cependant, en son article 6, une encaisse maximale de 2 500 € par mois.

Considérant l'augmentation des perceptions sur le domaine appartenant au CD conformément à la délibération n°2023-0193 en date du 16 octobre 2023 fixant désormais la tarification applicable sur les baux et autres occupations du domaine privé du Conseil Départemental, il est nécessaire d'augmenter l'encaisse maximale que la régie est autorisée à conserver.

Conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
serait donc judicieux d'augmenter l'encaisse maximale à un montant de

Envoyé en préfecture le 06/01/2025
Reçu en préfecture le 06/01/2025
Publié le 28 mai 1999
ID : 976-229850003-20241219-DL1912240307-DE

Si ce rapport recueille votre consentement, je vous prie de bien vouloir valider cette proposition.

**Le Président du Conseil Départemental
Ben Issa OUSSENI**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Assemblée plénière du XXXXX
Commission permanente du (date)

Membres en exercice :
Présents :
Procurations :
Nombre de votants :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :
Dates de la convocation :

DELIBERATION N° 2024.00XXX

**Relatif à la modification de l'article 6 de la délibération n°2018-00231 comportant création
de la régie d'avance et des recettes de la Direction des affaires foncières et de
l'urbanisme**

